

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 2022-1157 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de modifier les normes applicables aux hébergements touristiques

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 5 décembre 2022 à 20 h, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2022-1157 intitulé :

Premier projet de règlement numéro 2022-1157 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de modifier les normes applicables aux hébergements touristiques

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 janvier 2023 à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard. L'objet de cette assemblée est d'informer les personnes intéressées sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le représentant du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. **Objectif du règlement**

Ce règlement est devenu nécessaire pour donner suite à l'adoption de la Loi sur les établissements touristiques par le gouvernement du Québec. Afin de contrôler la nouvelle catégorie d'hébergement « établissement de résidence principale » créée par cette Loi, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage pour préciser les zones où ce type d'établissement sera autorisé.

Renseignements :

Pierre-Alexandre Côté, directeur
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
Tél. 418 822-4500 | pierre-alexandrecote@boischatel.net

4. Le projet de règlement peut être consulté au 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures de bureau soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 20 DÉCEMBRE 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 20^e jour du mois de décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 20^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint